

APPA

ASSOCIATION  
DES PSYCHOTHÉRAPEUTES  
PSYCHANALYTIQUES  
DU QUÉBEC

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLE GENERALE DE L'A.P.P.Q. TENUE LE 21 MAI  
1992 AU 39 OUEST, BOUL. GOUIN, MONTREAL.

Présences: ARCHIBALD Frédéric  
BEAUDRY Bernard  
BOURGAULT Denise  
CHAREST Anita  
D'AMOURS Lyne  
DEVILLER Geneviève  
DIONNE Cécile  
FRANCOEUR Jeannine  
GAUTHIER François  
LANOUILLE Nicole  
LAPERRIÈRE Réal

LETOURNEAU Pierre  
PELLETIER Robert  
PELSSER Robert  
PUSKAS Daniel  
SABOURIN Monique  
TAILLON Jocelyne  
VAN GIJSEGHEN Hubert  
VINCELLI Gloria  
VINCENT Denis  
WOLFE Louise

1. Ouverture de l'Assemblée à 20 heures par Robert Pelsser,  
Président.

2. Adoption de l'ordre du jour:

Proposée par Anita Charest, secondée par Cécile Dionne.

3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale du 23 mai  
91:

Correction:

4.1 Il faudrait lire: Commentaires de Michèle Bouchard et  
non pas de Suzanne Bouchard.

7. Admission des nouveaux membres:

Il faudrait ajouter le nom de Lucie Lassonde.

Adoption du procès-verbal proposée par Hubert Van Gijseghe  
secondée par Réal Laperrière.

4. Informations:

Nil.

## 5. Rapport annuel:

La lecture des documents du rapport annuel est faite par Robert Pelsser.

5.1 Geneviève Deviller questionne le contenu du débat-panel tenu le 5 décembre 1991 sur l'identité de l'A.P.P.Q.. Débat qui avait été amorcé par Hélène Richard et Robert Pelletier à l'assemblée générale du 23 mai 1991. Cette réunion du 5 décembre a-t-elle rencontré les objectifs fixés? C'est-à-dire un questionnement sur notre pratique psychanalytique et une révision des critères d'admission à l'A.P.P.Q..

Des commentaires viennent des membres qui ont assisté à cette réunion spéciale.

Robert Pelletier résume sa position et réfère l'assemblée aux textes distribués.

Hubert Van Gijseghem reprend cette question fondamentale du débat: "Faut-il avoir une pratique spécifiquement analytique pour être ou demeurer membre de l'A.P.P.Q.?"

Divers commentaires surgissent:

Anita Charest: "Qu'arriverait-il aux membres qui n'ont plus ou qui non pas de pratique clinique mais qui s'orientent par exemple vers l'écriture?"

La réalité professionnelle de plusieurs membres, c'est-à-dire la réalité de l'exercice de deux métiers: tantôt enseignant, tantôt psychologue; tantôt dans un milieu institutionnel, tantôt dans un bureau privé. Les membres ont souvent une double appartenance professionnelle.

Monique Sabourin: "Quels sont les modifications apportées aux critères d'admission depuis la fondation de l'A.P.P.Q.?"

Réal Laperrière, membre du comité d'admission, apporte les précisions suivantes:

- au tout début, on acceptait des membres dont la formation était en cours. Ces deux catégories: "membre-junior" et "membre-sénior" n'existent plus. L'A.P.P.Q. n'accepte maintenant que les personnes ayant complété leur formation.